

P R É F E C T U R E
D U M O R B I H A N

1^{ère} DIRECTION

Administration Générale
et Réglementation

4^e Bureau
Protection de la Nature
et de l'Environnement

56019 VANNES CEDEX

Tél. : 54.24.84
47.30.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EN

Vannes, le

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur

LT/MO
Poste 263

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 27 septembre 1977 et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1980 autorisant M. Patrick FERRAND à exploiter au lieu-dit Kerchopine à VANNES un établissement de récupération de matériaux et de négoce de matériaux de construction ;

VU le dossier présenté par M. FERRAND tendant à déclarer la présence dans l'établissement susvisé d'une cuve de 6 000 l de fuel domestique non mentionnée à l'arrêté susvisé ;

VU le rapport en date du 8 octobre 1982 de l'Inspecteur des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'alinéa 8 de l'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- dépôt de liquide inflammable de la 2^{ème} catégorie constitué de deux réservoirs aériens, l'un de 50 000 l de gazole, l'autre de 6 000 l de fuel domestique.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République chargé de l'arrondissement de VANNES
- MM. les Maires de VANNES, PLESCOP et PLOEREN
- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture

.../...

- .../...
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement
 - M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Directeur départemental du Travail et de la Main d'œuvre
 - M. FERRAND Patrick.

VANNES, le

1 DEC 1982

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE;

Pour le commissaire de la République

et par délégation,

le secrétaire général.

Henri HURAND

POUR AMPLIATION

Pour le Commissaire à la République

et par délégation,

le Chef de Bureau



Daniel TABARD